

DIVISION DE NANTES

Nantes, le 25 juillet 2014

N/Réf. : CODEP-NAN-2014-034218

AREVA MINES
Établissement de Bessines
2 route de Lavaugrasse
87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE

Objet : Inspection de la radioprotection du 17 juillet 2014
Installation : Anciens sites miniers de la concession de Guérande
Nature de l'inspection : Radioprotection
Identifiant de la visite : INSNP-NAN-2014-1411

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-21 et L.592-22
Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Bretagne et Pays de la Loire par la division de Nantes. La division de Nantes procède donc à des inspections, dans les établissements situés dans les régions de Bretagne et des Pays de la Loire, dans lesquels sont (ou ont été) mis en œuvre des rayonnements ionisants.

Dans ce cadre, une inspection a été organisée le 17 juillet 2014 afin de contrôler certains points relatifs à la campagne de recensement des stériles miniers uranifères réutilisés dans le domaine public en Loire Atlantique. En particulier, l'inspection a porté sur le recensement de stériles dans un terrain de camping situé sur la commune de Piriac-sur-Mer. Elle a été effectuée conjointement avec la Direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement des Pays de la Loire.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 17 juillet 2014 avait pour objectifs de passer en revue les mesures réalisées pour caractériser la présence des stériles sur le terrain de camping et d'affiner la connaissance de l'impact potentiel sur les occupants du camping et les travailleurs. Elle a également permis de réaliser des mesures complémentaires à celles que vous aviez effectuées et de faire le point sur les travaux à réaliser en vue de procéder à l'assainissement du site.

Il en ressort que les mesures réalisées lors de l'inspection sont cohérentes avec les données que vous avez fournies. Elles n'ont pas mis en évidence la présence de stériles miniers au niveau des emplacements réservés aux campeurs.

D'autre part, l'inspection a permis de constater que la topographie des lieux ne montrait pas de signes de remaniement de terrain au niveau des emplacements.

Toutefois, les mesures réalisées lors de l'inspection ne présentent pas de caractère systématique. Aussi, il conviendra de confirmer l'absence de stérile au niveau de tous les emplacements à partir d'une exploitation approfondie des mesures hélicoptérées et de la réalisation d'un plan compteur plus détaillé lors des travaux d'assainissement.

En outre, il est nécessaire de fournir la fiche de travaux rapidement, afin de permettre une intervention dès la fin de la saison estivale.

A - DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Néant

B – COMPLEMENTS D'INFORMATION

B.1 Fiche de travaux

Conformément à la circulaire du 22 juillet 2009 relative à la gestion des anciennes mines d'uranium, une campagne de recensement des lieux de réutilisation des stériles miniers uranifères a été effectuée sur la commune de Piriac-sur-Mer. Cette campagne vous a conduit à effectuer un survol de la commune par hélicoptère, puis une campagne de mesures au sol, et enfin à élaborer des livrets présentant une estimation de la dose ajoutée à la population sur chacun des lieux de réutilisation recensés, en vous appuyant sur des scénarios d'exposition types.

Dans ce cadre, le camping du Parc du Guibel a été recensé comme un des lieux de réutilisation des stériles nécessitant des travaux d'assainissement.

Lors d'une réunion nationale organisée le 14 janvier 2014 avec l'ASN et le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, vous aviez annoncé la transmission d'une fiche présentant les travaux d'assainissement avec les justifications nécessaires pour juin 2014. Toutefois, cette fiche n'a pas encore été finalisée.

B.1 Je vous demande de transmettre dans les meilleurs délais, à la division de Nantes de l'ASN et à la DREAL des Pays de la Loire, la fiche de travaux correspondant au camping du Parc du Guibel.

B.2 Vérifications complémentaires

Comme indiqué dans la synthèse, la visite du terrain de camping n'a pas mis en évidence de stériles au niveau des emplacements réservés aux campeurs. Toutefois, ce constat, tiré des mesures réalisées lors de l'inspection et des observations relatives à la configuration des lieux, mériterait d'être complété par une analyse systématique.

B.2.1 Je vous demande d'approfondir l'examen de la campagne de mesure hélicoptérée afin de confirmer l'absence d'anomalie radiamétrique au niveau des emplacements réservés aux campeurs. Vous me transmettez vos conclusions avant le 1^{er} août 2014.

B.2.2 Je vous demande de réaliser, à l'occasion des travaux d'assainissement prévus à l'automne 2014, des mesures complémentaires au niveau des emplacements afin de confirmer l'absence de stériles.

C – OBSERVATIONS

Néant

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois.

Je reste à votre disposition pour aborder toute question relative à la réglementation applicable en matière de radioprotection et vous prie de bien vouloir agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le Délégué territorial,

Signé par :
Hubert FERRY-WILCZEK